

Arras, le 6 décembre 2018

Rassemblements des 8 et 9 décembre : prise de mesures de police administrative

En vue des rassemblements des gilets jaunes prévus le samedi 8 et le dimanche 9 décembre 2018, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, **appelle à la responsabilité et au civisme** de l'ensemble des manifestants.

Les forces de l'ordre seront mobilisées afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du département.

Néanmoins, pour prévenir tout incident ou débordement, des arrêtés d'interdiction dans le cadre de la loi de la sécurité intérieure ont été pris :

Interdiction des rassemblements sur la voie publique du samedi 8 décembre 2018, 00h au dimanche 9 décembre 2018, 12h :

- **Commune de Calais** : au niveau de l'échangeur 43 de l'autoroute A16 et dans les rues adjacentes ;
- **Commune de Hénin-Beaumont** : au niveau du rond-point dit « des Vaches » et dans les rues adjacentes ;
- **Commune de Fresnes-les-Montauban** : rond-point menant à l'autoroute A1 et à la barrière de péage ;
- **Commune de Gavrelle** : rond-point menant à l'autoroute A1.

Sont interdits sur l'ensemble du domaine public du département du Pas-de-Calais à compter du samedi 8 décembre 2018, 00h, au dimanche 9 décembre 2018, 24h :

- la vente et le transport à titre non professionnel de tous carburants hydrocarbures dans des contenants portatifs;
- le port, le transport et l'usage de produits acides corrosifs, de tous produits inflammables et chimiques à titre non professionnel ;
- le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques ;
- la vente, la consommation et le transport à titre non professionnel des boissons alcooliques.